

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

VU l'Ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963, portant suppression d'institutions et constitution du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ;

VU l'Ordonnance n°2/GPRD du 4 Novembre 1963 fixant la composition des Cabinets ministériels ;

Le Conseil des Ministres entendu,

I) É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- Sont approuvées les délibérations ci-après du Conseil Général du Département du Sud-Est :

- N° 63/9 du 26 Juillet 1963 arrêtant le Budget Primitif exercice 1963 rectifié de ce Département aux sommes ci-après :

- En recettes ordinaires	195.759.700 Frs
- En dépenses ordinaires	195.759.700 Frs
- En recettes extraordinaires	26.394.000 Frs
- En dépenses extraordinaires	26.394.000 Frs

- N°63/10 du 26 Juillet 1963 fixant le programme spécial et détaillé de Constructions d'écoles, de dispensaires, de bureaux, de logements, routes et marchés à réaliser sur le budget 1963 du Département sus-visé.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

COTONOU, le 13 Décembre 1963.

PAR LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,
Le Ministre d'Etat, chargé des Finances
des Affaires Economiques

S.M. Apithy

Christophe Soglo

Colonel Christophe SOGLO

S.M. APITHY

AMPLIATIONS :

PRESIDENCE	15
S.G.G.	4
C.F.	2
D.B.	2
M.F.A.E.	2
TRESOR	2
MAITR	2

Le Chef du Gouvernement Provisoire chargé
de la Défense Nationale, des Affaires
Intérieures, de la Sécurité et de l'In-
formation,

Christophe Soglo